



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Version du 25/10/2024

Fiche de constitution d'un dossier de réception de véhicule en application du Code de la Route

Adjonction de side-car non conformément à un agrément de prototype national français

VÉHICULES CONCERNÉS

La réception vise à augmenter le nombre de places et le PTAC (poids total autorisé en charge) par adjonction d'un side-car, amovible ou non, la roue du side-car pouvant être freinée et/ou motrice et/ou directionnelle.

- Abréviations correspondantes aux genres français : MTL, MTT1 et MTT2
- Abréviations correspondantes aux carrosseries :

SOLO / SIDE-CAR : véhicule avec side-car démontable facilement

SIDE-CAR : véhicule avec side-car intégré (véhicule à 3 roues non symétriques), non démontable facilement ou pour lequel le véhicule de base a subi des transformations notables

NATURE DU DOSSIER TECHNIQUE A CONSTITUER

- ☐ Pièce 1 **Demande de réception**
Demande de réception établie par le **demandeur**
⇒ Voir Pièce n°1
- ☐ Pièce 2 **« 3 en 1 » / Certificat d'immatriculation**
⇒ Pour les véhicules neufs complets document cerfa n°13749 dit « 3 en 1 »
⇒ Pour les véhicules immatriculés, une copie du titre de circulation (certificat d'immatriculation)
- ☐ Pièce 3 **Certificat de conformité/notice descriptive avant transformation**
⇒ Copie du certificat de conformité européen (COC) ou copie de la notice descriptive du véhicule de base si conformité à une réception nationale (barrée rouge)
- ☐ Pièce 4 **Attestation du constructeur**
Attestation ou un courrier du constructeur autorisant ou non la transformation en mentionnant le cas échéant les domaines réglementaires impactés
- ☐ Pièce 5 **Attestation de travaux**
Attestation du transformateur certifiant le respect des règles de l'art et la conformité aux prescriptions du constructeur du véhicule de base, lorsque ce dernier a assorti son avis de telles prescriptions
- ☐ Pièce 6 **Origine des pièces**
Copie de la facture de l'ensemble side-car + système d'attache, dans le cas où le demandeur n'est pas le constructeur

- Pièce 7 **Notice descriptive simplifiée**
Notice descriptive simplifiée du side-car
⇒ Voir Pièce n°7
- Pièce 8 **Dossier technique**
Un dossier technique détaillé comprenant les éléments suivants :
 - 8.1 - transformations opérées sur le véhicule de base (nature et description)
 - 8.2 - ancrages du side-car sur le véhicule de base (nombre, nature et description)
 - 8.3 - châssis du side-car (description, fixation de la coque du side-car)
 - 8.4 - vitesse maximale du véhicule par construction
⇒ Voir Pièce n°8.4
 - 8.5 - freinage du side-car (le cas échéant) et combinaison avec le freinage du véhicule de base (description et mode de fonctionnement)
 - 8.6 - vitrage de sécurité du side-car, le cas échéant (nombre, matière)
 - 8.7 - installation des dispositifs de signalisation lumineuse, des dispositifs d'éclairage de la route et des dispositifs rétro réfléchissants du side-car et du véhicule de base si modifié
 - 8.8 - installation des pneumatiques du véhicule complet (fournir attestation du fabricant précisant la circonférence de roulement)
 - 8.9 - puissance nette continue maximale
⇒ Voir Pièce n° 8-9
 - 8.10 - mesures contre la manipulation
⇒ Voir Pièce n°8-10
 - 8.11 - compatibilité électromagnétique (le cas échéant)
 - 8.12 - masses et dimensions du véhicule complet
⇒ Voir Pièce n° 8-12
 - 8.13 - plaques et inscriptions
- Pièce 9 **Plan(s) côté(s)**
Plans de montage du side-car et plans ou photos cotées faisant apparaître les dispositifs d'éclairage et de signalisation
- Pièce 10 **Rapport d'essais d'un service technique notifié**
Des procès-verbaux d'essais établis par l'UTAC doivent être réalisés pour les domaines réglementés suivants :
 - ⇒ Pour les véhicules neufs : freinage, manœuvrabilité, anti parasitage, niveau sonore et émissions polluantes
 - ⇒ Pour les véhicules immatriculés : freinage, manœuvrabilité (si présence d'ABS) et émissions polluantes (si véhicule avant transformation conforme au 168/2013)
- Pièce 11 **PV de contrôle technique**
⇒ Pour les véhicules concernés (plus de 5 ans et dispositions transitoires) : un procès-verbal, valide lors du dépôt du dossier, de contrôle technique du véhicule.

PREVOIR LORS DE LA PRESENTATION DU VEHICULE

- Plaque du constructeur du side-car à poser sur le véhicule (cf. modèle)
- Plaque supplémentaire à poser le véhicule (cf. modèle)
- Le coût de la réception est de 173,79 € (euros) à régler le jour de la présentation du véhicule **uniquement** par chèque à l'ordre du REGISSEUR DE RECETTES.

RECOMMANDATIONS

L'instruction du dossier repose sur la fourniture de copies **parfaitement lisibles**. Toutefois, les originaux des pièces du dossier pourront être demandés au moment de la présentation du véhicule.

Le rendez-vous pour l'examen du véhicule ne sera fixé par le service en charge des réceptions qu'après présentation d'un dossier complet et dûment renseigné selon les indications ci-dessus.

Après examen du dossier et/ou contrôle du véhicule, le service en charge des réceptions pourra, si nécessaire, demander des pièces complémentaires.

En cas d'opposition du constructeur de base, le service en charge des réceptions examine l'instruction d'une demande dérogation particulière auprès du Ministère en charge des Transports. La dérogation peut faire l'objet d'un refus ou d'une acceptation selon la réglementation du Code de la Route et les justificatifs apportés. Les cas de refus seront motivés par un courrier. En cas d'obtention de la dérogation ministérielle, le véhicule est réceptionné sans marque ou avec celle du transformateur, et avec un type « ORIGINAL » ou définit par le transformateur.

IMMATRICULATION DU VÉHICULE

La liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue sur le site internet : <https://www.service-public.fr>